



COMITE SYNDICAL DU 28 JUILLET 2021– 18 heures 00

Siège de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne
Salle du Conseil

COMPTE RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Chantal KEHRIG COTTENCON, Valérie DEQUEKER, Capucine DECREME.

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Mathieu KAYSER, Michel THICOIPE, Jean-Paul BIDART, Philippe DELGUE, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Arnaud FONTAINE,

EXCUSES :

Mmes Maïtena CURUTCHET, Carole IRIART BONNECAZE, Sandrine DARRIGUES,

MM Yves BUSSIRON, Edouard CHAZOUILLERES, Dominique IDIART, Patrick BALESTA, Jean-Claude LARCO.

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 30 juin 2021**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 30 juin 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 30 juin 2021 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : **Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'exercice 2021**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Trois autorisations de programmes sont en cours actuellement, il convient d'actualiser deux d'entre elles pour tenir compte des ajustements budgétaires réalisés lors de la Décision Modificative n°2.

➤ AP n°5 : Autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements »

Par délibération n°10 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 1 260 000.00 € HT visant à financer le renouvellement des véhicules et équipements nécessaires au fonctionnement du service logistique exploité par Bil Ta Garbi. Il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de 45 000 € pour financer l'achat d'une remorque non initialement prévue au budget 2021. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)			
	Réalisé 2020	RAR 2020	<u>CP 2021</u>	CP 2022
1 305 000,00 €	413 096,87 €	305 480,00 €	586 420,00 €	- €

Les crédits de paiement ouverts en 2021 et inscrits au Budget après Décision Modificative n°2 s'élèvent à 586 420.00 €.

➤ **AP n°6 – Casier n°2 de l'ISDND de Mendixka**

Par délibération n°9 en date du 7 octobre 2020, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 2 150 000.00 € HT visant à financer la réalisation du casier 2 de Mendixka. Suite aux résultats de plusieurs consultations pour la réalisation des travaux, il apparaît qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme votée en diminuant de 200 000 € les crédits votés. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
1 950 000,00 €		1 800 000,00 €	150 000,00 €

Les crédits de paiement ouverts en 2021 et inscrits au Budget après décision modificative n°2 s'élèvent à 1 800 000.00€ HT.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider l'actualisation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- de porter le cumul des crédits de paiement initialement ouverts à hauteur de 2 682 570.00 € HT à 2 527 570.00 € HT inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider l'actualisation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- de porter le cumul des crédits de paiement initialement ouverts à hauteur de 2 682 570.00 € HT à 2 527 570.00 € HT inscrits au budget 2021.

Délibération n°3 : Adoption du Schéma des Equipements des déchets inertes

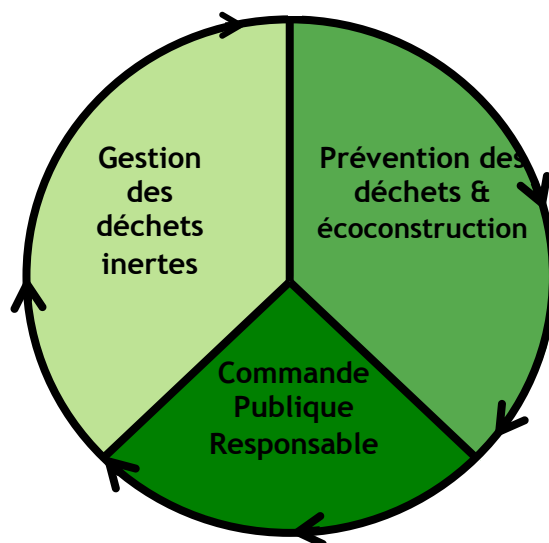
Le Schéma des Equipements qui est proposé s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets Inertes adopté en comité syndical le 20 juin 2018.

Le Schéma Directeur des Déchets Inertes a été construit dans une démarche globale d'économie circulaire afin de :

- Réduire la production de déchets inertes,
- Maximiser leur recyclage tout en développant les activités économiques de concassage/recyclage et de vente de matériaux recyclés
- Favoriser l'émergence de sites de valorisation et de traitement pour lutter efficacement contre les mauvaises pratiques et offrir des solutions pérennes de prises en charge des déchets inertes et limiter le recours à l'enfouissement

La commande publique a été positionnée comme levier de cette boucle vertueuse permettant une meilleure gestion des déchets et des ressources naturelles en imposant dans les marchés l'usage de matériaux recyclés et du réemploi.

Le Schéma Directeur est composé de 3 axes complémentaires :



Sa mise en œuvre a été réalisée par une démarche participative. Un comité de pilotage regroupant plus de 15 structures a été mis en place en 2018. Il se réunit 2 fois par an et valide au fur et à mesure les principes du déploiement du schéma directeur.

Concernant l'axe de gestion des déchets inertes, le nombre et le maillage insuffisants d'installations ont conduit le Syndicat à lancer et animer une démarche de recherches de sites afin d'élaborer un Schéma des Equipements de gestion de ces déchets.

L'objectif de ce schéma étant de mailler le territoire de sites règlementaires, renforcer la protection de l'environnement et lutter contre les dépôts sauvages. Les 211 mairies du territoire ont été informées du lancement de cette démarche puis associées de manière plus spécifique en fonction des avancées de l'identification de sites pouvant accueillir des plateformes de recyclage ou d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

L'objectif validé en comité de pilotage sur cet axe est double :

1. assurer un **maillage territorial cohérent et équilibré**

L'objectif est de répondre aux besoins du territoire en conservant les principes de responsabilité partagée et de proximité de distance de 15 km entre les lieux de production des déchets inertes et les exécutoires possibles.

2. **valoriser 80% des déchets inertes.**

La méthodologie de l'**étude de recherche de sites** de plateformes de recyclage et d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) lancée avec l'accompagnement d'un bureau d'études (sept. 2018 – juil 2019) a été la suivante :

- Recherche, étude et analyse multicritères de sites potentiels sur la base de critères de sélection (exclusion/appréciation)

Au total, la recherche a permis de localiser 114 sites répartis sur les 9 sous-secteurs.

- Analyse multicritères des sites cartographiés

Elle a permis de classer les 114 sites en 3 catégories : 36 sites classe A ; 46 sites classe B ; 32 sites classe C.

- Approche de terrain : sélection des sites à visiter

Il a été ensuite réalisé une approche qualitative de sélection des sites à visiter avec le comité technique. L'analyse a porté sur des aspects liés à l'occupation des sols, à l'accessibilité, à la loi « littoral », aux PLU en vigueur ou encore à l'urbanisme (notamment à l'existence de projets sur les sites considérés).

Au total, 37 sites ont été visités par le bureau d'études dont 12 étaient proposés par des communes.

Enfin une **étude de faisabilité** a été réalisée avec l'expertise des membres du comité technique pour hiérarchiser les 37 sites potentiels au regard notamment de :

- L'activité agricole
- Des documents d'urbanisme

Le Comité de pilotage réuni le 09 décembre 2020 a validé :

- le classement des 37 sites ainsi définis :
 - 13 sites classés « En cours » : ce sont les sites potentiels prioritaires à ce jour.
 - 10 sites classés « Non prioritaires à ce jour » qui sont des sites qui pourraient présenter une valeur agricole ou des sites proches d'activités touristiques en plein développement. Ils n'ont pas été classés comme prioritaires et devront bénéficier d'une visite de terrain avec la Chambre d'Agriculture 64 et Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG). Ils ne sont pas inscrits à ce stade dans le schéma des équipements.
 - 5 sites classés « Non maintenus à ce jour » : ce sont des sites qui présentent des caractéristiques intéressantes par rapport à l'étude de recherche de sites mais qui actuellement sont soumis à la loi littoral, ou loi montagne,... Ils ne sont pas inscrits dans le schéma des équipements à ce stade mais n'en sont pas exclus car ce statut pourrait évoluer.
 - 9 sites classés « Abandon » : ce sont des sites exclus de l'étude car un permis de construire a été déposé ou qui présentent une forte valeur agricole identifiée lors des visites de terrain par la Chambre d'Agriculture et EHLG.
- un Schéma des équipements faisant apparaître les 13 sites classés « En cours ».
- la poursuite de l'identification de nouveaux sites en desserrant les seuils de certains critères de l'étude de recherche de sites.

Le schéma des équipements présenté ce jour en comité est une première version, destinée à évoluer de manière régulière. En effet, le schéma doit tenir compte :

- a) Des études complémentaires et d'approfondissement à mener sur les sites potentiels
Pour nourrir les conditions de mise en œuvre de plateformes de valorisation et/ou des ISDI sur les sites potentiels, des études complémentaires devront être poursuivies dans cette démarche participative comme :
 - L'estimation des cubatures par drone avec l'agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL)
 - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire
 - La stratégie de réserve foncière à définir avec l'établissement public foncier local (EPFL) Pays Basque

A l'issue de cette phase d'approfondissement, des sites potentiels pourraient ne pas émerger.

- b) De l'identification de nouveaux sites potentiels puisqu'il est déjà connu que les sites potentiels, projets en cours et équipements identifiés à l'heure actuelle ne couvrent pas les besoins d'accueil et de gestion des déchets inertes produits sur le territoire de Bil Ta Garbi
- c) De l'émergence de projets d'initiatives privées
- d) Des capacités de remblayage des carrières qui doivent être exploitées au maximum, ou d'anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante. La définition des besoins en nouvelles ISDI est en partie dépendante des capacités de remblayage des carrières : cette donnée et sa prospective seront fournies par le futur schéma régional des carrières compétence de La Région Nouvelle Aquitaine.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- D'adopter le Schéma des Equipements en annexe faisant apparaître les 13 sites potentiels aux côtés de 8 projets d'installations en développement et de 37 sites existants
- De poursuivre les études complémentaires et d'approfondissement à mener sur les 13 sites potentiels
- De poursuivre l'identification de nouveaux sites potentiels

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'adopter le Schéma des Equipements en annexe faisant apparaître les 13 sites potentiels aux côtés de 8 projets d'installations en développement et de 37 sites existants
- De poursuivre les études complémentaires et d'approfondissement à mener sur les 13 sites potentiels
- De poursuivre l'identification de nouveaux sites potentiels

Délibération n°4 : Autorisation de signature du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la modernisation du centre de tri Canopia

Le syndicat Bil Ta Garbi doit lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le passage opérationnel au traitement des matériaux concernés par les extensions de consignes, sur le centre de tri de Canopia.

Cette mission inclut :

- la consolidation des études précédentes en fonction des orientations prises en termes de collecte,
- la rédaction des dossiers de soutien financier et dossiers complémentaires,
- la rédaction du marché de conception – réalisation pour les travaux de process et bâtiment,
- l'analyse des candidatures et des offres et l'accompagnement pendant les travaux,
- la mise en service et l'année de garantie de parfait achèvement.

Les prestations devront débuter courant septembre 2021. La durée d'exécution est de 20 mois.

S'agissant d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera ce marché.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des marchés, il convient d'autoriser par délibération, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, la Présidente à signer le marché conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres pour un montant maximum de mission de 600 000 €, représentant 5% du montant des travaux estimés à 12 M€.

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente à signer le marché avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où le montant du marché sera conforme aux estimations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer le marché avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où le montant du marché sera conforme aux estimations présentées ci-dessus.

Délibération n°5 :

Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/31 : confier à l'entreprise BESSON LA HAUTEUR, la fourniture d'équipements de sécurité d'ancrage pour les agents du centre de tri pour un montant de 7 793.50 € HT ;
- Décision 2021/32 : confier des travaux d'assainissement sur le site de Zaluaga à l'entreprise MAGENA pour un montant de 16 208.00 € HT
- Décision 2021/33 : confier à l'entreprise EURL LANDA BIDE le lot n°1 du marché de prestation de transport de déchets depuis le pôle Canopia vers Zaluaga pour un montant de 187 150.00 € HT ;
- Décision 2021/34 : confier à l'entreprise STERTIL la fourniture de six colonnes mobiles pour l'atelier poids-lourds pour un montant de 33 300.00 € HT.

Fin à 19h40